

Département des Ardennes  
Canton de GIVET

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité



Commune  
VIREUX WALLERAND

Arrêté N° 134 /2022/PM/BG

## ARRÊTÉ Temporaire

### Portant réglementation de coupure de l'éclairage public

Le maire de Vireux Wallerand,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le maire de la police municipale ;  
Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;  
Vu la Loi N° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 » ; et notamment son article 41 ;  
Vu la Loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;  
Vu le Décret N° 2011-831 du 12 Juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;  
Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 15 Octobre 2022 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont mises en œuvre à titre expérimental pour une durée de six mois.

**Article 2 :** L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception de la rue du Pont, rue Edmond GUYAUX et avenue du Général de Gaulle. L'extinction aura lieu :  
- de 23 Heures à 06 heures du lundi au dimanche

**Article 3 :** En période de fêtes, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Ardennes
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Ardennes
- Monsieur le Président de la communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse
- Monsieur le Secrétaire Général de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Monsieur le Chef de la Police Municipale VIREUX WALLERAND
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Responsable du Service Technique VIREUX WALLERAND

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à VIREUX WALLERAND, le 07 Novembre 2022

Monsieur le Maire

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Châteaufort et Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification

